Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements   
concernant les véhicules

Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-quinzième session

Genève, 5-8 avril 2016

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

Simplification des Règlements concernant l’éclairage   
et la signalisation lumineuse

Proposition de complément 6 à la version originale   
du Règlement no 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)

Communication du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-1)\*

Le texte reproduit ci-après, établi par les experts du groupe de travail informel de la simplification des Règlements relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse, vise à simplifier la teneur et la procédure d’amendement des Règlements relatifs aux sources lumineuses. Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2015/27 et tient compte des observations formulées à la soixante-quatorzième session du GRE (ECE/TRANS/WP.29/GRE/74, par. 9). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou en caractères biffés pour suppressions.

I. Proposition

*Titre,* modifier comme suit :

*Sans objet en français.*

*Paragraphe 1*, modifier comme suit :

« 1. Domaine d’application

Le présent Règlement s’applique aux sources lumineuses à DEL présentées à l’annexe 1, qui sont destinées à être utilisées dans les feux ~~de signalisation~~ homologués des véhicules à moteur et de leurs remorques. ».

*Paragraphe 3.1*, remplacer comme suit :

« 3.1 Définitions

**Les définitions figurant dans le Règlement [no y] ou ses révisions ultérieures en vigueur à la date de la demande d’homologation de type s’appliquent.** ».

*Paragraphe 3.2.7,* modifier comme suit :

« 3.2.7 La ou les jonctions de semi-conducteur **et éventuellement un ou plusieurs éléments de conversion de la fluorescence** doivent être les seuls éléments de la source lumineuse à diode électroluminescente (DEL) qui génè~~rent~~ et émet~~tent~~ de la lumière~~, soit directement soit par conversion de la fluorescence,~~ lorsqu’elle~~s~~ ~~sont~~ est mise~~s~~ sous tension. ».

*Paragraphes 3.4 et 3.4.1*

« 3.4 Position et dimensions de la zone d’émission de la lumière ~~apparente~~

3.4.1 La position et les dimensions de la zone d’émission de la lumière ~~apparente~~ doivent satisfaire aux prescriptions indiquées sur la feuille de données pertinente de l’annexe 1. ».

*Annexe 1*, remplacer par une nouvelle annexe 1 ainsi conçue :

**« Feuilles\* pour les sources lumineuses à DEL**

**Les feuilles relatives à la catégorie de sources lumineuses à DEL et le groupe auquel appartient cette catégorie, ainsi que les restrictions d’utilisation correspondantes, s’appliquent conformément à la Résolution [no y] ou à ses révisions ultérieures applicables au moment de la demande d’homologation de type de la source lumineuse à DEL.**

**\* À compter du [date], les feuilles relatives aux sources lumineuses à décharge, la liste par groupe des catégories de sources lumineuses et les restrictions d’utilisation et numéros de feuille correspondants figurent dans la Résolution [no y] publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.29/11XX. ».**

*Annexe 6*,

*Tableau 1*, modifier comme suit :

« …

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Groupe de caractéristiques* | *Groupement\* des procès-verbaux d’essai selon les types de l~~ampes~~* ***sources lumineuses à DEL*** | *Échantillon annuel minimal par groupe\** | *Niveau acceptable  de non-conformité par groupe de caractéristiques (%)* |
| Marquage, lisibilité et durabilité | Tous types possédant les mêmes dimensions extérieures | 315 | 1 |
| Dimensions extérieures de la ~~lampe~~ **source lumineuse à DEL** (compte non tenu du culot  et de la base) | Tous types de la même catégorie | 200 | 1 |
| Dimensions des culots et des bases | Tous types de la même catégorie | 200 | 6,5 |
| Dimensions relatives à la surface de sortie de la lumière et des éléments intérieurs\*\* | Toutes ~~lampes~~ **sources lumineuses à DEL**  du même type | 200 | 6,5 |
| Lectures initiales, puissance, couleur et flux lumineux\*\* | Toutes ~~lampes~~ **sources lumineuses à DEL**  du même type | 200 | 1 |
| Répartition normalisée de l’intensité lumineuse ou du flux lumineux cumulé | Toutes ~~lampes~~ **sources lumineuses à DEL**  du même type | 20 | 6,5 |

».

*Tableau 3, ligne d’en-tête*, modifier comme suit :

«

| *Nombre des ~~lampes~~* ***sources lumineuses à DEL*** *figurant sur les procès-verbaux* | *Tolérance* | *Nombre des ~~lampes~~* ***sources lumineuses à DEL*** *figurant sur les procès-verbaux* | *Tolérance* | *Nombre des ~~lampes~~* ***sources lumineuses  à DEL*** *figurant sur les procès-verbaux* | *Tolérance* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |

».

II. Justification

Les modifications proposées dans le présent document font partie d’un ensemble de propositions visant à simplifier les Règlements concernant les sources lumineuses. La justification de la présente proposition est annexée à celle du projet de Résolution sur les spécifications communes des catégories de sources lumineuses (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2016/5).

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)